



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 4 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 4 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Vincent Boudry, Laurence Camera, Patrick Djodi, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Patrick Wunderle

Absents avant donné pouvoir : Martine Bardin à Josette Lacam

Absents : Pascal Gouzènes, Pascale Roquesalane, Roger Baku Maduda, Sandra Caserio, Sylvain d'Amico, Cécile Echelard, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catino, Paulin Murhula, Sylvie Pietri, Murielle Thebault

Monsieur Reteau a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 002/2025

**Objet : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU TERRAIN NON BATI CADASTRÉ
SECTION D N° 689 A CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

Rapporteur : M. TANGUY

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'un terrain non bâti cadastré section D n° 689, d'une superficie de 1550 m², sur son territoire ;

CONSIDERANT que Cœur d'Essonne Agglomération, gestionnaire de l'assainissement et des eaux pluviales, souhaite procéder à des aménagements sur le terrain précité afin d'améliorer le stockage et l'infiltration des eaux pluviales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation du terrain précité avec Cœur d'Essonne Agglomération, telle que ci-jointe.

PRÉCISE que la convention est consentie à titre gratuit pour sans limite de durée et ne pourra prendre fin qu'en cas de retrait des ouvrages par Cœur d'Essonne Agglomération ou cession des emprises concernées à Cœur d'Essonne Agglomération.

Ainsi délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité exécutoire le
présent acte.

Il informe que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif de Versailles,
dans un délai De deux mois à
compter de la présente
notification.

Date de l'affichage en Mairie
de la liste des délibérations
examinées en séance :

Date de la télétransmission
de la présente délibération au
contrôle de légalité :

Date de la publication
électronique de la présente
délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

